

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Etaient présents : Claude ALAUZET, Jean CAPEL, Christine DELMAS, Yvette PAROUTY-GIRARD, Claudine GOUJARD, Marie-Josèphe IBANEZ, Jordy LAVABRE, Sylvain MONTADE, Martine RICARD, Jérôme TIERS

Absents : Julie ALRIQUET, excusée, a donné procuration à Martine RICARD

Secrétaire de séance : Yvette PAROUTY-GIRARD

Ordre du jour :

- Vote du compte rendu du 12 Avril 2022
- Vote du tarif des repas pour la cantine scolaire
- Achat de terrains à Melvieu pour la création d'un parking
- Attribution du marché de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre les réservoirs de la Serre et de la Combe
- Ouverture d'une ligne de trésorerie : « prêt relais » pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable
- Etablissement d'un plan d'adressage : dénomination et numérotage des voies de la commune
- Désaffectation chemin rural : modification de la délibération du 21 mars 2022
- Réforme sur la publicité des actes
- Questions diverses

Vote du compte rendu du 12 Avril 2022

Voté à l'unanimité

Tarification des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu en date du 03 Mai 2022 par le Groupement des Terres Rouges (prestataire des repas de la cantine) concernant la revalorisation du prix du repas à compter du 01 Mai 2022.

Après discussion, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs du repas de la cantine pour l'instant malgré le changement de tarif du fournisseur (+5cts d'euros).

Voté à l'unanimité

Achat de terrains à Melvieu pour la création d'un parking

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 Mars 2022 concernant l'achat d'une parcelle derrière l'atelier de Melvieu et informe que cette acquisition permettra de construire un parking à Melvieu.

- Achat parcelle n° B 1638 Monsieur MILHAVET

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'après avoir contacté et informé Monsieur Jean-Paul MILHAVET, celui-ci accepte de céder ladite parcelle de 603 m² au prix de 6488,28 € soit 10,76 € le m², et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle n° 1638 section B.

Voté à l'unanimité

- Achat parcelle n° B 1636 Monsieur DUMAS

Monsieur le Maire indique que le nouveau propriétaire de l'ensemble Monsieur Dumas nous propose de nous céder la parcelle mitoyenne de celle achetée à Monsieur Milhavet au prix de 2925,60 € (soit 276 m² au prix de 10,60 €/m²).

Monsieur le Maire indique au conseil que cette cession permettra d'agrandir notre parking, il propose donc d'en faire acquisition.

Voté à l'unanimité

Attribution du marché de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre les réservoirs de la Serre et de la Combe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre les réservoirs de la Serre et de la Combe. Il rappelle que l'estimation des travaux par le maître d'œuvre Aveyron Etudes Environnement (A2E) était de 246 000 € HT en solution de base (tuyaux PVC/PEHD) et 285 000 € HT en solution variante (tuyaux fonte).

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été engagée pour la réalisation de ces travaux, sous la forme d'une procédure adaptée passée en application du code de la commande publique. Quatre candidats ont remis une proposition.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 28 avril 2022 : elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise SAS GINESTE TP (Cassagnes-Bégonhès), qui est jugée la mieux-disante suivant l'analyse technico-financière des offres remise par le maître d'œuvre et le classement qui en résulte, établi selon les critères du règlement de la consultation. La solution variante, pour laquelle les entreprises étaient tenues de remettre une proposition, est retenue, considérant la plus grande longévité des tuyaux fonte et de fait la plus grande durée d'amortissement (+ 20 ans estimés).

Le montant du marché s'élève à 265 109,00 € HT.

Voté à l'unanimité

Ouverture d'une ligne de trésorerie : « crédit relais » pour les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer le renouvellement de canalisation d'eau potable entre le réservoir de la Serre et de la Combe.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit de 300 000 € dont les conditions seraient :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois différés**
- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 0,80% soit 0,80% au jour de la proposition**
- **(En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée.**

Voté à l'unanimité

Etablissement d'un plan d'adressage : dénomination et numérotage des voies de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 18/05/2022.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage. Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté à l'unanimité

Désaffectation chemin rural : modification de la délibération du 21 mars 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en mairie d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Millau dans lequel il nous informe que la délibération du 21 Mars 2022 relative à l'aliénation de portions de divers chemins ruraux situés sur l'ensemble de la Commune et sur le classement du chemin dit du « Burgou » en voie communale doit être retiré. Un chemin rural fait déjà parti du domaine privé il n'y a donc pas lieu de le déclasser.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refaire la délibération en indiquant simplement la désaffectation des chemins ruraux.

Voté à l'unanimité

Réforme sur la publicité des actes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité par publication papier ;
- soit par publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Saint-Victor et Melvieu).

Voté à l'unanimité

Questions diverses

La séance est levée à 18h30